ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 19346

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la délicate question de l'accueil des gens du voyage, qui prend chaque année une dimension plus importante, du fait du déplacement de centaines de familles non sédentaires. La loi du 31 mai 1990, si elle introduit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de mettre à disposition des gens du voyage une aire d'accueil équipée, rencontre de fortes difficultés d'application, et seul le quart des communes concernées est aujourd'hui pourvu des équipements nécessaires. Même dans ces dernières, les problèmes restent nombreux, liés souvent au fait que les aires ne contiennent pas suffisamment d'emplacements pour satisfaire aux demandes, entraînant des stationnements sauvages sur leur territoire, et aussi sur celui de petites communes avoisinantes. Devant la recrudescence des occupations sauvages rencontrées cet été de terrains privés et municipaux par des gens du voyage, aux incidents qui en découlent, et face à la non-application de la loi Besson, il lui demande quelles sont ses intentions et celles du Gouvernement quant à l'inscription en urgence de la proposition de loi sur le sujet, présentée par le président de l'Association des maires de France et adoptée par le Sénat, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il lui paraît nécessaire que soit prévu par la nouvelle loi le renforcement du pouvoir des maires, notamment en ce qui concerne les interventions urgentes sur terrains privés, la création de commissions consultatives départementales des gens du voyage, instance de médiation et de concertation, la mise en oeuvre effective par la voie de conventions des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, de même que le financement par l'Etat et l'ensemble des communes de la création des places nécessaires. Ce n'est qu'à ces conditions que pourront être enfin envisagées les mesures qui permettront une cohabitation sereine entre gens du voyage et habitants sédentaires de nos communes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient du problème posé par l'accueil des gens du voyage. C'est dans cet esprit qu'il travaille dans un cadre interministériel à un texte global appelé à se substituer à l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, comprenant un ensemble de dispositions rassemblant des mesures juridiques mais aussi des moyens financiers. En effet, la proposition de loi votée par le Sénat renvoie pour ce qui est des financements à la simple élaboration de conventions locales. Par ailleurs, le principe défendu dans cette proposition a pour conséquence que toutes les communes auraient vocation à concourir à la mise en oeuvre du schéma sans obligation de faire. Or, manifestement, l'écart constaté entre les besoins et ce qui a été réalisé démontre qu'il nous faut un dispositif réellement efficace. Le Gouvernement entend déposer un projet de loi dans un délai compatible avec une large concertation des acteurs en recherchant l'application d'obligations inscrites dans la loi en matière de réalisation des schémas de création d'aires d'accueil et le respect par les gens du voyage des lois et règlements qui doivent s'imposer à tous.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Abelin

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE19346

Circonscription : Vienne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19346
Rubrique : Gens du voyage
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5170
Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6587